



CDI établi à une date rétroactive avant terme CDD

Par **Caroline861**, le **15/10/2017** à **08:02**

Bonjour, cela fait 5 ans bientôt que je suis en dispo de FPH, j'effectue sans interruption des remplacements et des missions d'intérim. Ayant refusée pendant plusieurs années un CDI chez un de mes employeurs, j'ai enfin accepté. Je précise que c'est un emploi à temps partiel. Depuis décembre 2016, je cumule CDD chez eux, avec avenants etc..Le dernier CDD avait été modifié en cours de route pour être prolongé jusqu'à fin octobre 2017. J'ai pris 15 jours de vacances en août et d'habitude mon contrat s'arrête à ce moment là. Je perçois donc prime de précarité et CP, ce qui est aidant pour partir en vacances...Et il repart après pour un motif nouveau !!Là on m'a laissé le contrat courir et mise en congés sans solde. Perspective du CDI ?? Le 13 octobre dernier, je reçois mon CDI par courrier, la date du contrat est au 1er octobre ?? Est ce normal (sachez que le CDD était en 120 et que j'avais pas mal d'heures en plus et que le CDI passe à 130). En faisant ça, mes heures complémentaires n'ont plus de majoration.. Et quant est-il de mes congés acquis au cours du dernier CDD. Please, help me ?

Par **morobar**, le **15/10/2017** à **17:44**

Bonjour,

Le CDD n'est échu qu'au 31/10 selon vos propos.

Sauf votre accord pour modifier cette échéance, et donc signer ensuite le CDI, ce CDD doit aller à son terme, et vous acceptez ou non le CDI.

Vos calculs sur la précarité et les heures complémentaires n'ont guère de sens.

La précarité va sauter et les heures complémentaires deviendront des heures normales, mais systématiquement à accomplir et payées, ce qui n'est pas le cas des heures complémentaires.